

N° : DP 20/240

DECISION DU PRESIDENT

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA VALETTE-DU-VAR - ANNULE ET REMPLACE LA DM 19/12/470 DU 10/12/19

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de la Valette-du-Var opposable,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 25 novembre 2019,

VU la délibération n°19/12/470 du 10 décembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public de la présente modification simplifiée,

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 n'a pas permis la mise à disposition du dossier au public prévue initialement du 2 avril au 4 mai 2020 inclus et qu'il convient donc d'en redéfinir les modalités,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune de la Valette-du-Var afin de permettre l'évolution de certaines zones du règlement graphique qui ne répondent plus aux problématiques territoriales actuelles, de modifier un emplacement réservé ainsi que faire des ajustements réglementaires,

CONSIDERANT que le projet de modification impactera le rapport de présentation, le règlement (partie écrite et graphique) et la liste des emplacements réservés du PLU de la Valette-du-Var,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans les cas autres que :

- la majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- la diminution de ces possibilités de construire,
- la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- l'application de l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de la Valette-du-Var,

CONSIDERANT que la délibération n°19/12/470 du 10 décembre 2019 avait déjà fixé les modalités de publicité de cette présente modification. La présente délibération annule et remplace celle du 10 décembre 2019,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée ne fait l'objet d'aucune enquête publique mais d'une mise à disposition du public pendant un mois du projet engagé et de ses motifs, dans des conditions permettant au public de formuler des observations,

CONSIDERANT que pour garantir une bonne information du public et assurer les conditions lui permettant de formuler des observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois soit du 20 juillet 2020 au 24 août 2020 inclus selon les modalités suivantes:

- Le dossier de présentation de la modification simplifiée du PLU est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la ville de la Valette-du-Var (<https://www.lavalette83.fr/>, onglet Ma ville, rubrique Urbanisme Aménagement du territoire),
- Ce dossier est consultable en Mairie de la Valette-du-Var, les jours et heures d'ouverture au public en version papier et en version numérique,
- Un registre est tenu à disposition du public pour y accueillir les observations en Mairie de la Valette-du-Var,

Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'intention de Monsieur le Maire de la Valette-du-Var (Place Général de Gaulle, 83160 La Valette-du-Var) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : planification@metropoletpm.fr. Le dernier jour de la mise à disposition, les courriers électroniques seront enregistrés jusqu'à 17h,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°19/12/470 du 10 décembre 2019.

ARTICLE 2

D'APPROUVER les nouvelles modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU comme exposées ci-dessus.

ARTICLE 3

DE DIRE qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **24 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

